CONCERTATION AVEC LE PUBLIC

La communauté de communes a prescrit le 26 juin 2025 déclaration de projet valant mise en compatibilité du PLUi-H avec le projet de centrale agrivoltaïque de Vannes-le-Châtel

La société SEPALE propose l'implantation d'une centrale solaire au sol agrivoltaïque dont l'emprise se situe sur la commune de Vannes-le-Châtel sur la parcelle cadastrée section ZD numéro 54 pour une puissance de 20MwC pour une surface d'environ 26 Ha.

Cependant le PLUi-H, en vigueur n'autorise pas en l'état la réalisation.

Par conséquent la communauté de communes du Pays de Colombey et du Sud Toulois a délibéré pour engager une procédure de déclaration de projet visant la mise en compatibilité des règles du PLUi-H avec le projet.

Une déclaration de projet vise les opérations qui ne seraient pas compatibles avec les dispositions d'un PLU ou d'un PLUi. Il s'agit de la procédure de mise en compatibilité de ce type de document avec une opération d'intérêt général prévue par les articles L153-54 à L153-59 du code de l'urbanisme. La déclaration de projet permet à l'autorité compétente, bénéficiaire de l'opération, de procéder à la reconnaissance de son intérêt général.

Le public pourra formuler ses observations sur les registres d'observations mis à disposition du public du 23 novembre 2026 au 23 décembre 2026 au siège de la communauté de communes et à la mairie de Vannes-le-Châtel.